

# Rapport de gestion 2023

Fondation collective Vita Plus de la  
Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA



# Table des matières

## Avant-propos

<b>Rapport du président du Conseil de fondation</b>	4
---	---

## Bilan et compte d'exploitation

<b>Bilan</b>	7
<b>Compte d'exploitation</b>	8

## Annexes

<b>1 Bases et organisation</b>	11
<b>2 Membres actifs et rentiers</b>	13
<b>3 Nature de la mise en œuvre</b>	14
<b>4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité</b>	14
<b>5 Risques actuariels / couverture de risques / taux de couverture</b>	15
<b>6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements</b>	18
<b>7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation</b>	20
<b>8 Demandes de l'autorité de surveillance</b>	21
<b>9 Autres informations relatives à la situation financière</b>	21
<b>10 Événements postérieurs à la date du bilan</b>	21



Le rapport de gestion de la Fondation collective Vita Plus de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA est publié en allemand, français et anglais. Si la traduction française ou anglaise diverge de la version originale allemande, seule la version allemande fait foi. Toute reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec indication des sources. Spécimen souhaité.

# Rapport du président du Conseil de fondation



## Chères lectrices, chers lecteurs,

Je suis heureux de vous présenter les comptes annuels de la Fondation collective Vita Plus.

Même si les tensions géopolitiques se sont encore accrues en 2023 et, avec la guerre dans la bande de Gaza, un autre conflit a connu une escalade aux portes de l'Europe, l'évolution de nombreuses Bourses a été satisfaisante. Les entreprises américaines de la tech ont notamment connu une forte progression grâce à l'euphorie suscitée par l'intelligence artificielle. À cela s'ajoute le fait que de nombreuses banques centrales semblent être parvenues à contenir l'inflation, du moins dans un premier temps, en augmentant rapidement leurs taux d'intérêt en 2022 et au premier semestre 2023. Cela a fait grimper les cours sur de nombreux marchés.

Il reste à voir dans quelle mesure cette évolution positive sera durable. Il est comme toujours difficile d'évaluer la réelle incidence de la formation de blocs politiques dans le monde sur l'échec de la mondialisation de l'économie ainsi que sur l'implantation future des processus de production là où leur exécution n'est pas forcément la plus efficace. Bien que l'épidémie

de coronavirus n'ait pratiquement plus d'effets directs, l'économie chinoise continue de s'affaiblir. En raison de l'éclatement de la bulle immobilière, le pays qui était depuis longtemps le moteur de la croissance mondiale est actuellement largement en panne.

Dans ce contexte de tendances contradictoires, il s'avère une fois de plus que la force de la prévoyance professionnelle réside dans le fait qu'elle est conçue à très long terme et qu'elle peut absorber de fortes fluctuations à court et moyen terme.

Ainsi, malgré un environnement économique difficile, la rémunération s'élève à 1,0 pour cent pour l'année 2023. Le nombre d'assurés et de souscriptions est en léger recul, étant donné que la tendance générale aux solutions globales persiste. Toutefois, plusieurs affiliations restent au sein de la famille Vita, ce que nous considérons comme un signe de confiance forte. En 2023, les Fondations collectives Vita et Zurich ont de nouveau montré qu'elles étaient capables de proposer une offre sur mesure à chaque entreprise.

### Notre modèle de prévoyance Vita Plus

La Fondation collective Vita Plus est une assurance dite complète. Cela signifie que nos clients sont couverts contre tous les risques. Pour les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès, Zurich garantit une réassurance; le placement des capitaux de prévoyance est également délégué à Zurich. Ainsi, le taux de couverture est toujours de 100 pour cent.

### Les produits de garantie ont le vent en poupe

En 2023, la famille Vita a lancé Vita Relax, un nouveau produit de prévoyance pour la solution de base LPP avec des garanties étendues. Grâce à un nouveau modèle de taux de conversion ainsi qu'à la nouvelle possibilité légale de prélever une prime pour les garanties, respectivement les pertes sur les retraites, cette solution est à nouveau attractive pour la clientèle entreprises et les personnes assurées. Avec Vita Plus, nous proposons un produit de garantie complémentaire adapté dans le domaine des cadres.

### Zurich et Vita s'engagent pour plus de fairplay

Comme pour les exercices précédents, les Fondations collectives Vita et Zurich ont à nouveau commandé ensemble un sondage de la population sur son positionnement vis-à-vis de la prévoyance. Le célèbre institut de recherche Sotomo a constaté que le taux de conversion fixé par la loi est devenu en Suisse l'emblème marquant du montant des rentes dans le deuxième pilier. Cette fixation sur le taux de conversion a eu pour effet que beaucoup de cotisants sont plus intéressés par la conversion de leur capital vieillesse en une rente que par sa constitution. Si 39 pour cent des actifs sont d'avis que le taux de conversion est le premier facteur pertinent pour le montant de leur future rente, 18 pour cent d'entre eux pensent que celle-ci est déterminée par leur avoir d'épargne. 43 pour cent pensent que les deux sont déterminants.

### L'organe suprême reste stable

Les élections en vue du renouvellement complet du conseil de fondation ont eu lieu au cours de l'exercice 2023. A l'automne 2023, nous avons donc invité tous les employeurs affiliés à nous communiquer le nom des candidates et candidats

intéressés. Les deux candidats au mandat de «représentant des employés», M. Stephan Wenk et M. Andreas Furger, ainsi que les deux candidats au mandat de «représentant des employeurs», M. Matthias A. Pfammatter et M. Etienne Petitpierre, ont été tacitement élus pour une durée de quatre ans.

Je vous remercie de votre confiance au nom du conseil de fondation.

### Extension de notre plateforme en ligne myVita

Nous continuons de mettre l'accent sur les coûts et le développement de l'informatique. Sur le portail en libre-service myVita, nos bénéficiaires ont la possibilité d'obtenir leur attestation de prévoyance à tout moment, de modifier les données et d'effectuer des simulations, par exemple pour un rachat. Le portail en libre-service est disponible sous forme d'application pour les smartphones, une offre très prisée. La plupart des simulations utilisées concernent les rachats et le départ à la retraite. Nous ajoutons régulièrement des fonctions autant au portail.

En tant que cliente ou client, vous savez que nous tenons compte à égalité des intérêts des travailleurs et de ceux des entreprises. Vous pouvez avoir la certitude que votre prévoyance est entre de bonnes mains auprès des Fondations collectives Vita et Zurich.

Nous vous remercions de votre confiance et sommes heureux de pouvoir continuer à compter sur votre précieuse collaboration.



Matthias A. Pfammatter  
Président du Conseil de fondation  
de la Fondation collective Vita Plus

# Bilan et compte d'exploitation

# Bilan

## Actif

en CHF	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
<b>Placements de capitaux</b>		<b>30'008'493</b>	<b>30'286'781</b>
Créances à l'égard d'employeur	6.3	3'515'939	8'526'398
Exigences envers Zurich Vie		26'492'554	21'760'383
depuis le compte courant		2'467'530	42'995
depuis les avoirs des caisses de pension et des assurés		24'025'024	21'717'388
<b>Comptes de régularisation actifs</b>	<b>7.2</b>	<b>2'190'748</b>	<b>2'706'993</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>32'199'241</b>	<b>32'993'773</b>

## Passif

en CHF	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
<b>Dettes</b>		<b>20'582'002</b>	<b>20'610'334</b>
Prestations de libre passage et rentes		12'493'144	9'395'679
Engagements vis-à-vis des assurés		2'190'748	2'706'993
Autres dettes		5'898'110	8'507'662
<b>Réserves de contributions des employeurs</b>	<b>6.3</b>	<b>10'276'397</b>	<b>10'831'701</b>
<b>Fonds libres et avoir en épargne / excédent des caisses de pension</b>	<b>5.3</b>	<b>1'243'233</b>	<b>1'454'130</b>
<b>Capital de la fondation et fonds libres</b>		<b>97'609</b>	<b>97'609</b>
Capital de la fondation		97'609	97'609
<b>Total du passif</b>		<b>32'199'241</b>	<b>32'993'773</b>

# Compte d'exploitation

en CHF	2023	2022
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>74'744'663</b>	<b>88'351'140</b>
Cotisations des salariés	15'409'638	18'102'633
Cotisations des employeurs	31'485'078	36'441'052
Cotisations de tiers (exonération de prime)	810'639	922'585
Prélèvement dans les réserves de cotisations des employeurs pour le financement des contributions	- 646'995	- 811'312
Prélèvement dans les fonds libres des caisses de pension	- 197'465	- 733
Primes uniques et rachats	27'444'723	32'158'407
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	439'044	1'538'507
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>2'396'469</b>	<b>1'157'742</b>
Apports de libre passage	1'373'055	487'018
Apports dans les fonds libres des caisses de prévoyance		
Lors de la reprise des effectifs d'assurés	0	539
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	1'023'415	670'185
<b>Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée</b>	<b>77'141'132</b>	<b>89'508'881</b>
<b>Prestations réglementaires et versements anticipés</b>	<b>- 50'498'588</b>	<b>- 65'156'276</b>
Rentes vieillesse	- 6'429'531	- 6'685'939
Rentes de survivants	- 1'102'886	- 1'132'924
Rentes d'invalidité	- 931'699	- 998'433
Prestations en capital à la retraite	- 38'041'905	- 50'149'573
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	- 3'992'568	- 6'189'408
<b>Prestations de sortie</b>	<b>- 128'640'504</b>	<b>- 113'711'221</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	- 126'034'088	- 109'792'006
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective	- 360'784	- 1'752'543
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	- 2'245'632	- 2'166'672
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>- 179'139'092</b>	<b>- 178'867'496</b>
Report	- 101'997'960	- 89'358'615

en CHF	2023	2022
Report	-101'997'960	-89'358'615
<b>Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions des employeurs</b>	<b>766'200</b>	<b>1'025'542</b>
(-) Constitution / (+) Dissolution de fonds libres des caisses de pension	210'897	4'562
(-) Constitution / (+) Dissolution de réserves de contributions des employeurs	555'304	1'020'980
<b>Autres produits</b>	<b>30'300</b>	<b>50'173</b>
Produits des prestations fournies	30'300	50'173
<b>Produits des prestations d'assurance</b>	<b>184'397'480</b>	<b>183'636'664</b>
Prestations d'assurance	179'588'947	178'037'538
Parts d'excédents résultant de contrats d'assurance	4'808'534	5'599'125
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-83'196'020</b>	<b>-95'353'763</b>
Primes d'assurance		
Primes d'épargne	-40'530'283	-47'195'330
Prime de risque	-5'130'006	-5'913'855
Prime de coûts	-2'048'735	-2'344'015
Apports uniques aux assurances	-30'666'213	-34'265'560
Utilisation des parts d'excédents de l'assurance	-4'808'534	-5'599'125
Contributions au fonds de sécurité	-12'250	-35'878
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat net des placements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts	-106'548	-80'768
Intérêts crédités de Vita Plus (-) / de Zurich Vie (+)	106'548	80'768
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

# Annexes

# 1 Bases et organisation

## 1.1 Forme juridique et but

Forme juridique	Fondation au sens des art. 80 et suiv. CC
Constitution de la fondation	3 novembre 1961
Acte de fondation (dernière adaptation)	Octobre 2014
Système de primauté	Primauté de cotisations
Enregistrement	Prévoyance complémentaire
Fonds de garantie	Oui

Conformément aux dispositions de l'acte de fondation, du règlement de prévoyance et des dispositions légales s'appliquant, la fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle extra-obligatoire des salariés et des employeurs en cas d'invalidité et de vieillesse et, en cas de décès, en faveur de leurs survivants. La fondation fournit des prestations réglementaires.

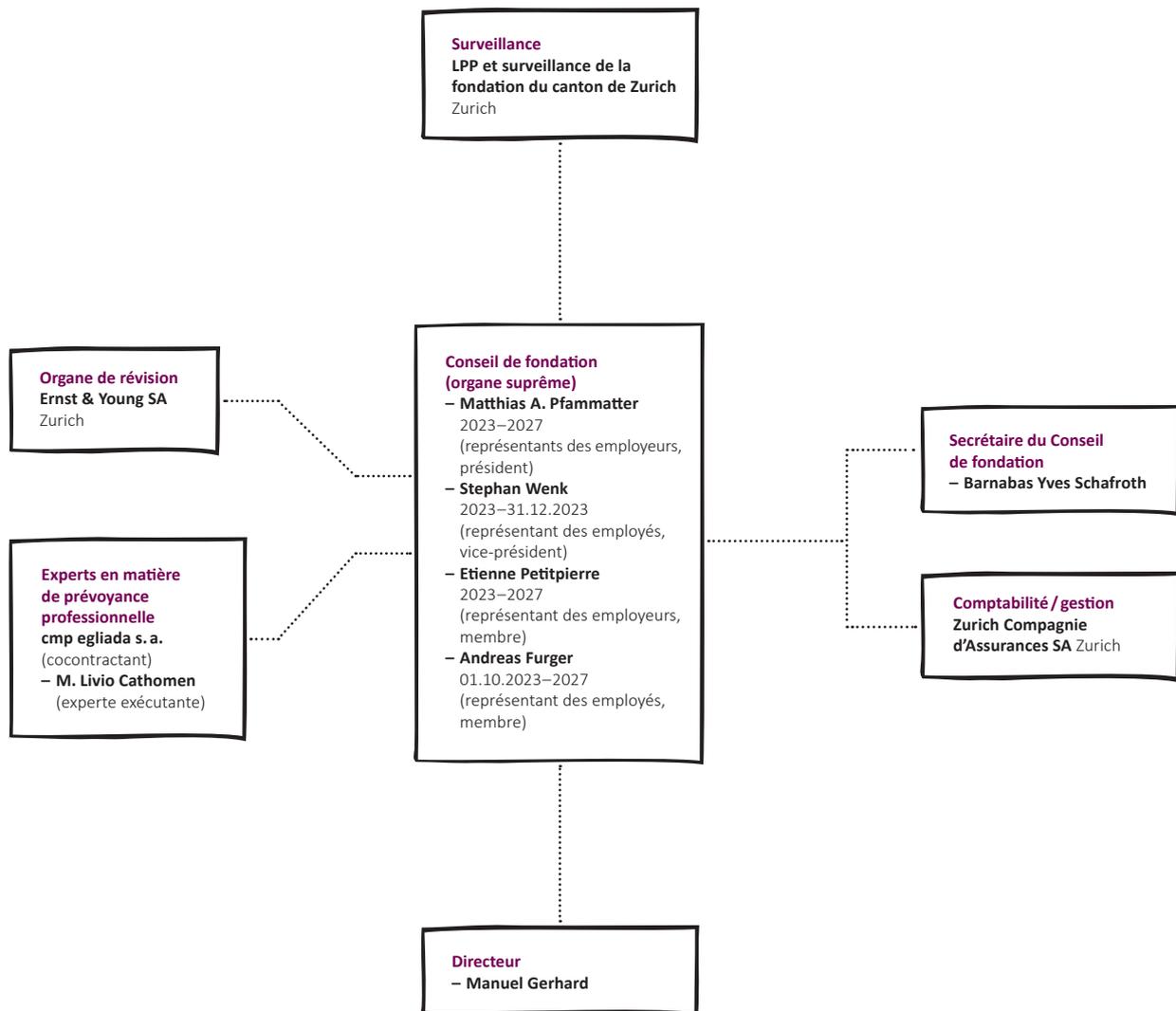
## 1.2 Indication des règlements en vigueur au 31.12.2023

Règlements en vigueur au 31.12.2023	Version	Date de la décision	Entrée en vigueur
Règlement de prévoyance «Rente vieillesse»	1/2023	18 novembre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement de prévoyance «Capital vieillesse»	1/2023	18 novembre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement de prévoyance «Prestations de risque»	1/2023	18 novembre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement d'organisation pour le comité de caisse	1/2022	26 novembre 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Règlement d'organisation pour le Conseil de fondation	1/2022	18 novembre 2022	31 décembre 2022
Règlement SCI	1/2022	18 novembre 2022	31 décembre 2022
Règlement des frais d'administration	1/2023	18 novembre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement de liquidation partielle	1/2014	3 juin 2014	1 <sup>er</sup> juillet 2014
Règlement d'indemnisation du conseil de fondation	1/2023	18 novembre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement des élections du conseil de fondation	1/2015	10 septembre 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2015

## 1.3 Nombre d'employeurs affiliés

	31.12.2023	31.12.2022
Nombre d'employeurs affiliés	969	1'013
Situation au début de la période sous revue	1'013	1'093
Entrées	67	25
Sorties	- 111	- 105

## 1.4 Organe suprême, direction et droit de signature



Le Conseil de fondation désigne les personnes habilitées à signer et leur mode de signature. Seule la signature collective à deux est autorisée.

## 2 Membres actifs et rentiers

	31.12.2023	31.12.2022
<b>Assurés actifs<sup>1)</sup></b>	<b>3'698</b>	<b>4'396</b>
Situation au début de la période sous revue	4'396	4'714
Entrées	494	593
Sorties	-1'107	-809
Départs à la retraite	-85	-102
<b>Bénéficiaires de rentes</b>	<b>307</b>	<b>313</b>
Situation au début de la période sous revue	313	336
Nouveaux rentiers	37	37
Sorties	-31	-43
Cas de décès	-12	-17
Rentes vieillesse	183	186
Rentes de survivants	55	55
Rentes temporaires en cas de décès	1	1
Rentes d'invalidité	61	65
Rentes d'enfants		
Rentes d'enfants de retraités	5	5
Rentes d'orphelin	1	0
Rentes pour enfants d'invalides	1	1

1) Assurés actifs, assurés exemptés de cotisations inclus.

## 3 Nature de la mise en œuvre

Le but de la fondation est atteint lorsque des employeurs s’y affilient par un contrat d’adhésion. C’est sur la base d’un tel contrat qu’une caisse de prévoyance est créée.

Les plans de prévoyance sont établis individuellement avec la caisse de prévoyance affiliée. Il s’agit de plans de primauté de cotisations. Il existe des plans de primauté de cotisations et de prestations pour les risques décès et invalidité. Il s’agit de solutions purement surobligatoires.

Les prestations et les contributions se basent sur le règlement de prévoyance. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit la nature et l’étendue des prestations de prévoyance, les cotisations des assurés et de l’employeur ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance. Le plan de prévoyance fait partie intégrante du règlement.

La répartition des primes entre les employés et les employeurs peut être définie au sein d’une caisse de prévoyance, néanmoins les employeurs doivent prendre en charge au moins 50 pour cent des frais.

## 4 Principes d’évaluation et de présentation des comptes, continuité

### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l’inscription au bilan et l’évaluation sont régies selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d’exploitation et de l’annexe reflètent la situation financière effective au sens de la législation relative à la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26 (dans l’édition du 1<sup>er</sup> janvier 2014).

### 4.2 Principes comptables et d’évaluation

L’ensemble de l’actif et du passif de la fondation collective est constitué des créances ou des dettes en francs suisses portées au bilan à la valeur nominale. Tous les montants en francs ont été arrondis dans les comptes annuels et dans l’annexe. En raison de ces chiffres arrondis, de légères différences peuvent survenir dans les totaux.

### 4.3 Modification des principes d’évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune modification n’a été apportée à l’évaluation, la comptabilité ou la présentation des comptes.

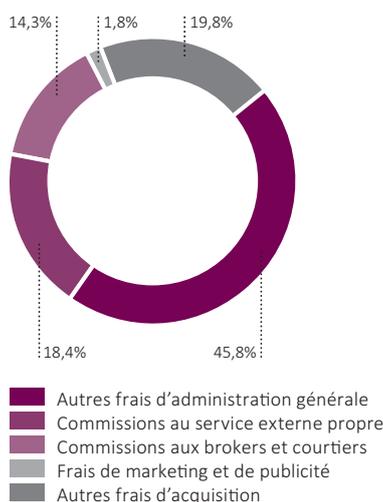
# 5 Risques actuariels / couverture de risques / taux de couverture

## 5.1 Nature de la couverture de risques / réassurance

Pour les risques actuariels vieillesse, décès et invalidité ainsi que pour les risques de placement, la fondation a souscrit un contrat d'assurance vie collectif auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Ce contrat est conçu selon le modèle dit d'assurance complète.

La fondation ne dispose d'aucuns fonds propres en dehors du capital de la fondation. La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA comptabilise l'ensemble des postes de coûts de tous ses contrats d'assurance collectifs. Le Conseil de fondation considère par conséquent la répartition des frais d'administration du réassureur au niveau de la fondation conformément à l'article 48a OPP 2 comme n'étant pas applicable directement et considère pertinent de suspendre la ventilation des frais conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle remis à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

La répartition en pourcentage des coûts bruts dans les affaires Vie collective conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle établi selon les directives de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), peut être consultée dans le graphique ci-contre.



(Source: compte d'exploitation 2023 – prévoyance professionnelle, sur Internet sur le site [www.zurich.ch](http://www.zurich.ch))

Les frais relatifs à l'organe de révision, aux experts de la prévoyance professionnelle et à l'autorité de surveillance peuvent également être comptabilisés avec ceux de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Ils peuvent toutefois également être affectés à une fondation quelconque. Ont été comptabilisés en 2023 pour la Fondation collective Vita Plus:

	en CHF
Frais relatifs à l'organe de révision	15'752
Frais relatifs aux experts de la prévoyance professionnelle	16'061
Frais relatifs aux autorités de surveillance (BVS et CHS)	26'811

## 5.2 Explications sur les actifs et passifs de contrats d'assurance

Le capital d'épargne des personnes assurées ainsi que les capitaux d'épargne des bénéficiaires des rentes issus du contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ne sont pas portés au bilan. Ils ont évolué comme suit:

### Évolution des capitaux d'épargne / avoir de vieillesse

en CHF	2023	2022
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année</b>	<b>639'979'898</b>	<b>725'575'847</b>
<b>Constitution (+) / dissolution (-) du capital de prévoyance des assurés actifs</b>	<b>-98'405'353</b>	<b>-85'595'190</b>
Bonifications de vieillesse des assurés actifs	39'811'003	46'377'791
Bonifications de vieillesse libérées du paiement des primes	719'280	817'539
Primes uniques et rachats	27'444'723	32'158'407
Apports de libre passage	1'373'055	487'018
Prestations de libre passage en cas de sortie	-74'320'938	-72'913'870
dont différence à la sortie selon l'art. 17 LFLP	235'370	4'775
Prestations de libre passage en cas de sorties de contrats	-51'713'150	-36'878'136
dont prestation de la compagnie d'assurances (réserves pour sinistres AI)	-9'808	482'610
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-2'245'632	-2'166'672
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	1'023'415	670'185
Prestations en capital à la retraite	-38'041'905	-50'149'573
Apports uniques aux assurances (achats de rentes)	-1'058'326	-163'995
Prime unique aux assurances pour les prestations de décès et d'invalidité	-1'622'440	-4'321'269
<b>Rémunération du capital de prévoyance</b>	<b>-2'934</b>	<b>-759</b>
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année</b>	<b>541'571'612</b>	<b>639'979'898</b>
dont avoirs de vieillesse selon LPP	0	0

### Évolution de la rémunération des capitaux d'épargne / avoir de vieillesse

Année	Intérêt garanti	Intérêt sur l'excédent	Rémunération totale
2019	0,50 %	0,25 %	0,75 %
2020	0,50 %	0,25 %	0,75 %
2021	0,00 %	0,75 %	0,75 %
2022	0,00 %	0,75 %	0,75 %
2023	0,00 %	1,00 %	1,00 %

### Évolution de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Réserve mathématique relative aux bénéficiaires de rentes</b>	<b>100'876'449</b>	<b>102'749'956</b>
Rentes vieillesse	78'715'698	80'567'562
Rentes d'enfants de retraités	211'571	281'981
Rentes de survivants	10'177'403	10'285'993
Rentes d'orphelin	7'617	0
Rentes temporaires en cas de décès	18'159	35'790
Rentes d'invalidité	4'478'065	4'410'593
Rentes d'enfants d'invalides	979	1'161
Libération du paiement des primes	7'266'956	7'166'876

### 5.3 Développement et rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	2023	2022
Rémunération des fonds libres	0,00 %	0,00 %
<b>Fonds libres</b>	<b>1'243'233</b>	<b>1'454'130</b>
Situation au début de la période sous revue	1'454'130	1'458'692
Apports dans les fonds libres		
provenant des reprises de contrats	0	539
Prélèvement sur les fonds libres		
dus aux résiliations de contrats	-13'431	-4'368
pour apport dans le capital d'épargne	-197'465	-733

### 5.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Dans son rapport actuariel du 31 décembre 2022, l'expert en prévoyance professionnelle atteste que la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA couvre intégralement tous les risques actuariels et que la Fondation collective Vita Plus de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA offre par conséquent toutes les garanties pour satisfaire à ses obligations.

### 5.5 Capital de couverture selon l'art. 44 al. 2 OPP 2

Toutes les prestations réglementaires sont garanties par un contrat d'assurance vie collectif avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. De cette manière, il ne saurait y avoir de surcouverture ni de sous-couverture. Le taux de couverture est toujours de 100 pour cent.

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

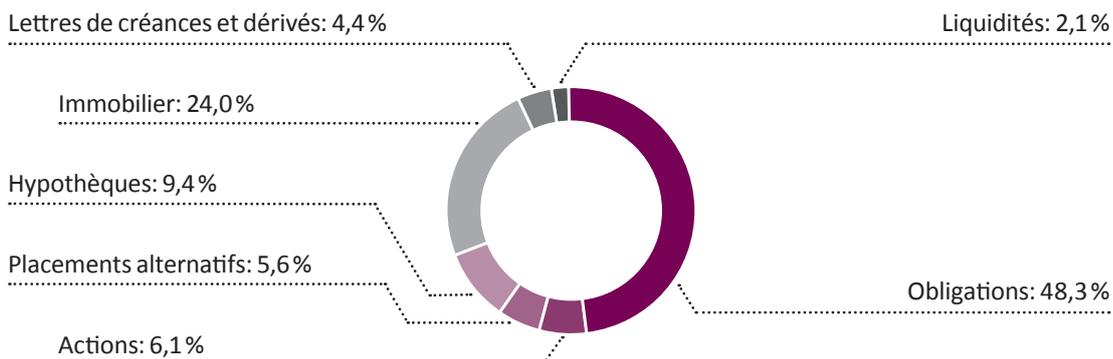
### 6.1 Présentation des placements par catégorie

Le placement du patrimoine est effectué de manière générale par la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collectif. Comme le patrimoine est investi auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA dans le patrimoine lié, les directives de placement conformément à l'OPP 2 sont respectées voire dépassées étant donné que les directives de placement pour le patrimoine

lié conformément à l'art. 79 OS et à la circulaire FINMA 2016-5 (directives de placement de l'assureur) sont plus sévères que les directives de placement conformément à l'art. 49 et suivants OPP 2.

Les frais de gestion de fortune sont visibles dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ([www.zurich.ch](http://www.zurich.ch)).

### 6.2 Placements de capitaux dans le patrimoine lié Vie collective de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA au 31 décembre 2023



(Source: Zurich Investment Management Switzerland)

### 6.3 Explications sur les placements auprès des employeurs et des réserves de contributions des employeurs

en CHF	2023	2022
Intérêts moratoires comptes courants des employeurs	2,50%	2,50%
Comptes courants des employeurs	3'515'939	8'526'398
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	0,00%	0,00%
<b>Réserves de contributions des employeurs</b>	<b>10'276'397</b>	<b>10'831'701</b>
Situation au début de la période	10'831'701	11'852'681
Apports dans les réserves de contributions des employeurs		
par les employeurs	439'044	1'538'507
Prélèvements sur les réserves de contributions des employeurs		
provenant des reprises de contrats	-347'353	-1'748'175
par les employeurs	-646'995	-811'312

## 7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation

### 7.1 Affectation dans les fonds d'excédents / parts d'excédents des assurés

La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA calcule la dotation du fonds de participation aux excédents de manière globale pour les contrats faisant partie de la quote-part minimum tous les ans en tenant compte des dispositions de droit de surveillance de la Confédération (en particulier les art. 37 et suivants LSA, art. 139 et suivants OS et circulaire FINMA 2008/36 [compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle]).

En 2023 un résultat d'exploitation positif a été réalisé pour les opérations soumises à la quote-part minimum. L'affectation aux fonds d'excédents en faveur des preneurs d'assurance est comprise dans celui-ci.

La quote-part de distribution s'est élevée à 90,5 pour cent. La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA remplit ainsi intégralement ses obligations légales.

Les parts d'excédents affectées aux caisses de prévoyance sont utilisées pour augmenter l'avoir de vieillesse des assurés sauf si le comité de caisse d'une caisse de prévoyance a arrêté expressément une autre décision et l'a notifiée à la fondation. Aucune modification de la retraite n'a eu lieu (art. 36 al. 2 LPP).

Les détails de la distribution des excédents figurent dans les comptes d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ([www.zurich.ch](http://www.zurich.ch), prévoyance professionnelle).

### 7.2 Comptes de régularisation actifs

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Comptes de régularisation actifs</b>	<b>2'190'748</b>	<b>2'706'993</b>
Versements anticipés de rentes	2'014'302	2'034'811
Versements anticipés de prestations	176'446	672'182

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Décision de contrôle du 31 octobre 2023 de l'autorité de surveillance LPP et de la fondation du canton de Zurich concernant l'établissement de rapports 2022: Il a été tenu compte de la remarque de l'autorité de surveillance dans les présents comptes annuels.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### Indications sur les liquidations partielles effectuées auprès des institutions de prévoyance affiliées

Le règlement de la liquidation partielle de la fondation prescrit que l'employeur annonce immédiatement à la fondation toute réduction des effectifs ou restructuration de l'entreprise qui pourrait déboucher sur une liquidation partielle. En présence d'une situation de liquidation partielle, le comité de caisse de l'institution de prévoyance concernée établira la constatation. Ensuite, la procédure de liquidation partielle sera initiée.

Au cours de l'exercice 2023, aucune situation qui aurait pu conduire à une liquidation partielle d'une institution de prévoyance affiliée n'a

été annoncée à la fondation par les employeurs affiliés. Ainsi, aucune liquidation partielle d'institutions de prévoyance affiliées n'a été réalisée en 2022.

Au niveau de la fondation non plus, aucun fait ne signale une liquidation partielle potentielle.

### Autres informations concernant la situation financière

Aucun événement particulier n'est à signaler en rapport avec la situation financière. Toutes les prestations de la fondation vis-à-vis de ses bénéficiaires sont réassurées par le contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan et susceptible d'influer fortement l'évaluation des comptes annuels n'est survenu.

**Fondation collective Vita Plus  
de la Zurich Compagnie  
d'Assurances sur la Vie SA**

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich  
[www.vita.ch](http://www.vita.ch)

